



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

**Les politiques d'ESS, un levier pour les projets
d'énergie renouvelable citoyens**

**Webinaire RTES/ Energie Partagée
15 novembre**



Rappel : ESS de quoi parle t-on ?

Définition issue de la loi de l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 :

Article 1 : ESS est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions suivantes

- 1/ un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- 2/ une gouvernance démocratique : la répartition du pouvoir est liée à une personne et non pas à une détention du capital
- 3/ les excédents participent à l'activité de la structure

L'ess dans les politiques publiques



L'ESS concerne l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales car :

- L'ESS croise les compétences des différentes collectivités territoriales (emploi, économies, solidarités humaines et territoriales, culture, etc.)
- La commande publique responsable concerne toutes les collectivités locales et peut être un levier de développement pour l'ESS
- La participation à une SCIC est possible pour toutes les collectivités locales

Energie Partagée : Deux outils



L'association

L'association a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale.

Ses missions

- Promouvoir le modèle d'énergie citoyenne
- Conseiller et soutenir les porteurs de projets
- Animer le réseau des porteurs de projets
- Sensibiliser les collectivités locales pour le développement de politiques d'énergie citoyennes
- Garantir le respect de la charte



L'investissement citoyen

L'outil d'investissement collecte l'épargne des citoyens pour l'investir directement au capital de projets de production d'énergie renouvelable.

Ses missions

- Collecter les fonds
- Évaluer les projets et leur besoin de financement
- Mettre à disposition les fonds pour les projets sélectionnés
- Suivre la réalisation des projets et les accompagner

Énergie Partagée en Île-de-France



Olivier BERLAND

☎ 06 87 46 70 73

olivier.berland@energie-partagee.org

Énergie Partagée en Centre-Val de Loire



Raphaël MERCEY

☎ 06 64 47 54 51

raphael.mercey@energie-partagee.org

Réseau Taranis (Bretagne)



Amandine PIERRE-LOTI

☎ 02 23 63 20 88

amandine.loti@eolien-citoyen.fr

Réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL)



Claire LEGRAND

☎ 02 23 63 20 88

claire.legrand@eolien-citoyen.fr



Robin DELOOF

☎ 02 23 63 20 88

robin.delooof@eolien-citoyen.fr

Réseau Cirena (Nouvelle-Aquitaine)



Charlène SUIRE

☎ 06 64 54 71 95

charlene.suire@cirena.fr



Magali MARTIN

☎ 06 52 26 78 03

magali.martin@cirena.fr



Célestine VOEGEL

☎ 06 82 15 84 84

celestine.voegel@cirena.fr

Réseau ECLR (Occitanie)



Alenka DOULAIN

☎ 06 41 57 15 78

alenka.doulain@ec-lr.org



Johann VACANDARE

☎ 06 40 36 94 90

johann.vacandare@ec-lr.org



Louise BALMER

☎ 06 52 04 16 38

louise.balmer@ec-lr.org

Réseau Énergies citoyennes en Grand-Est



Léna MIGNE

☎ 03 24 32 03 23

l.migne@ale08.org

Réseau Énergies citoyennes en Bourgogne-Franche-Comté



Paul-Jean COUTENX

☎ 07 68 96 15 10

paul-jean.couthenx@coopawatt.fr



Anne-Marie BAILLY

☎ 06 29 62 46 31

anne-marie.bailly@coopawatt.fr

Réseau Énergies citoyennes en Auvergne-Rhône-Alpes (EC-AURA)



Simon SERIEYE

☎ 04 72 56 33 41

simon.serieye@auvergnerhonealpes-ee.fr

Énergie Partagée en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Vincent BAGGIONI

☎ 07 69 70 89 33

vincent.baggioni@energie-partagee.org





**Pourquoi les énergies renouvelables
citoyennes et l'ESS sont-elles
imbriquées ?**

Les capitaux initiaux
sont engagés par
les citoyens et les
collectivités locales.

INVESTISSEMENTS



PRESTATIONS



Sollicitation d'acteurs
du territoire pour les
études, le matériel,
l'installation et la
maintenance.

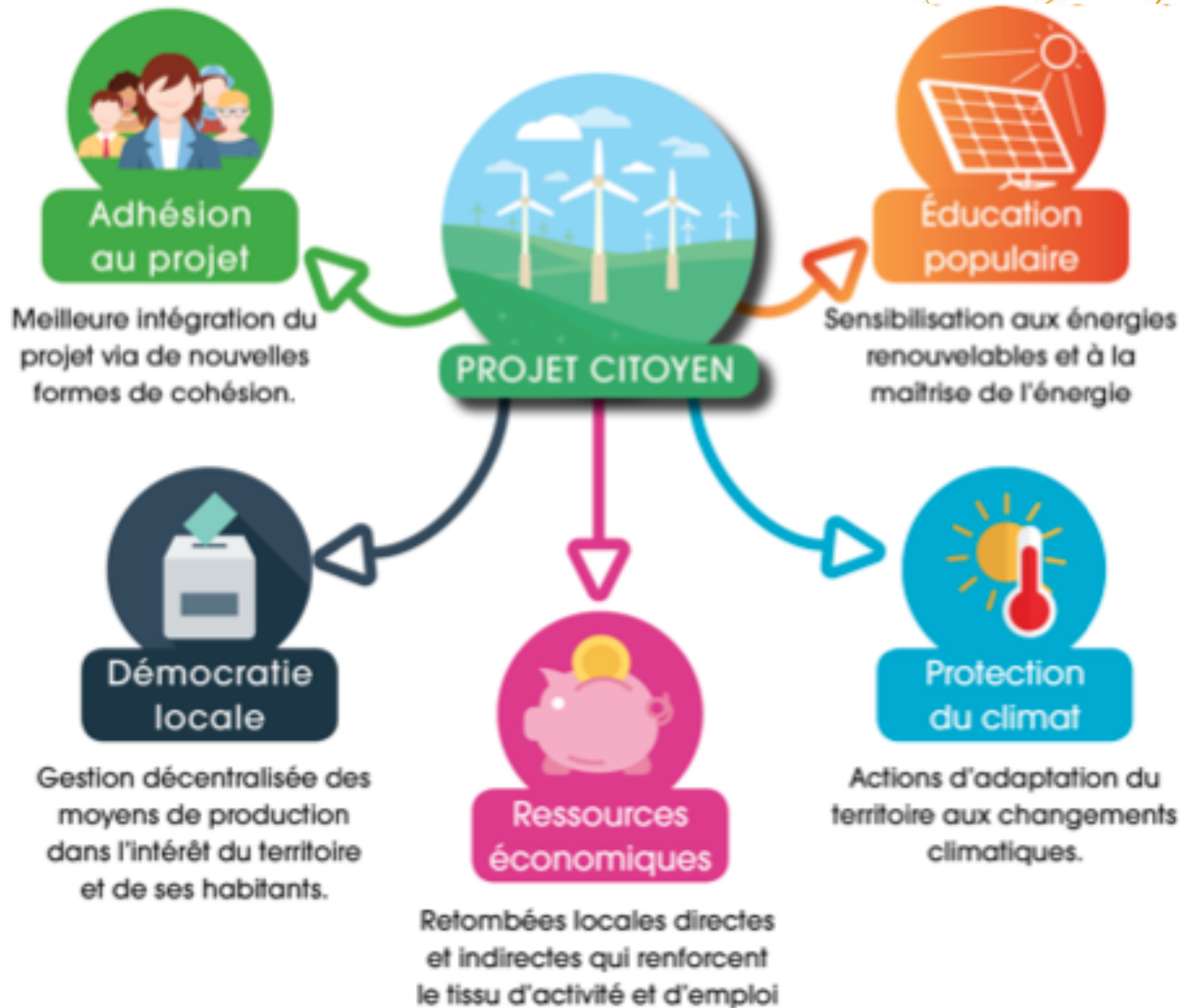
La vente de l'énergie
revient à la société
locale citoyenne.

REVENUS



PRODUCTION
D'ÉNERGIE





Charte Énergie Partagée

Ancrage local

La maîtrise du projet reste aux mains des habitants et des acteurs du territoire.

Gouvernance ouverte

Toutes les décisions au sein de la société de projet sont prises de façon démocratique et transparente.

Exigence écologique

Le projet s'inscrit durablement dans une logique de respect de la planète et de réduction des consommations d'énergie.

Démarche non spéculative

Les bénéfices réalisés restent au sein de la société et servent à rémunérer durablement les investisseurs du projet.

Définition de l'ESS

des valeurs : ancrage territorial, démocratie, émancipation de la personne

des pratiques d'entrepreneurs : projet collectif, gouvernance démocratique, gestion éthique, primauté de l'objet social sur la recherche du profit

Un projet EnR citoyen : les particularités

- **Plusieurs co-propriétaires :**

- Un groupe de citoyens
 - Une ou des collectivités
 - Un opérateur privé

- **Partage des compétences**

- Des compétences plurielles : financement; comptabilité ; technique MAIS aussi mobilisation collective ; prise de décision concertée et collective

- **Des projets de production pour l'intérêt collectif**

- Redistribution des bénéfices au service d'autres projets MDE ou autres projets de production
 - Rémunération des actionnaires/sociétaires

SCIC

LA SCIC : entre le droit commercial et le droit des coopératives

Rappel des fondamentaux d'une SCIC

- Une personne = une voix
- Distribution des excédents limités
- Le multisociétariat : au moins 3 associés

Depuis loi 31 janvier 2014 :

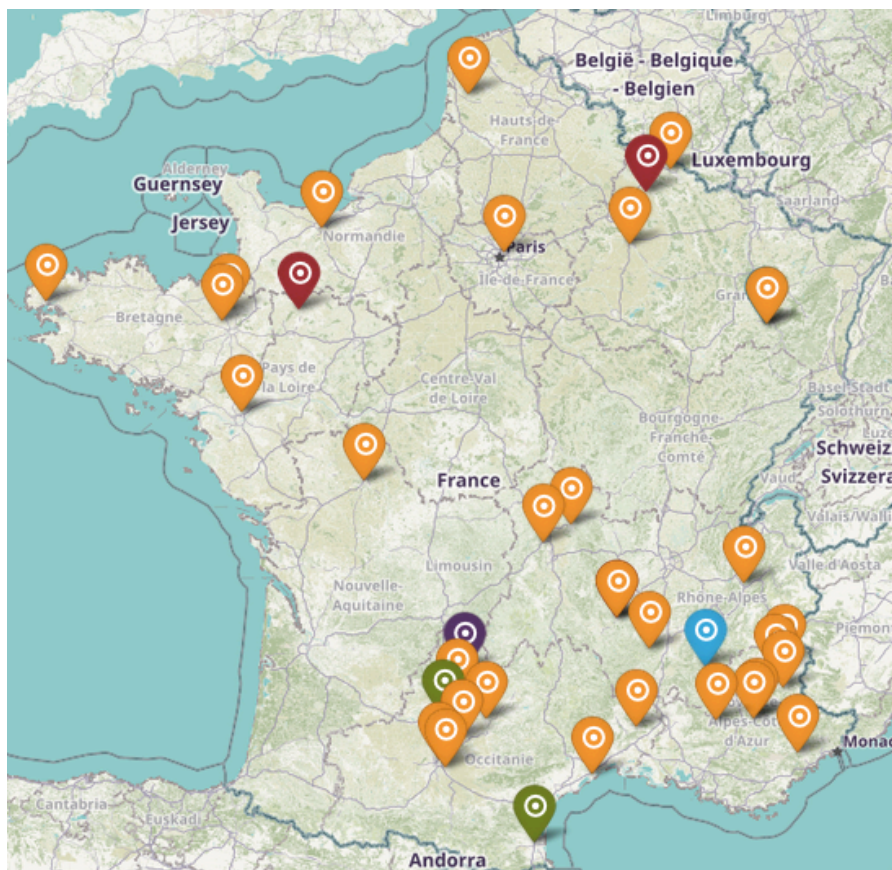
SCIC sous forme de SAS est possible

Place des collectivités au sein des SCIC :

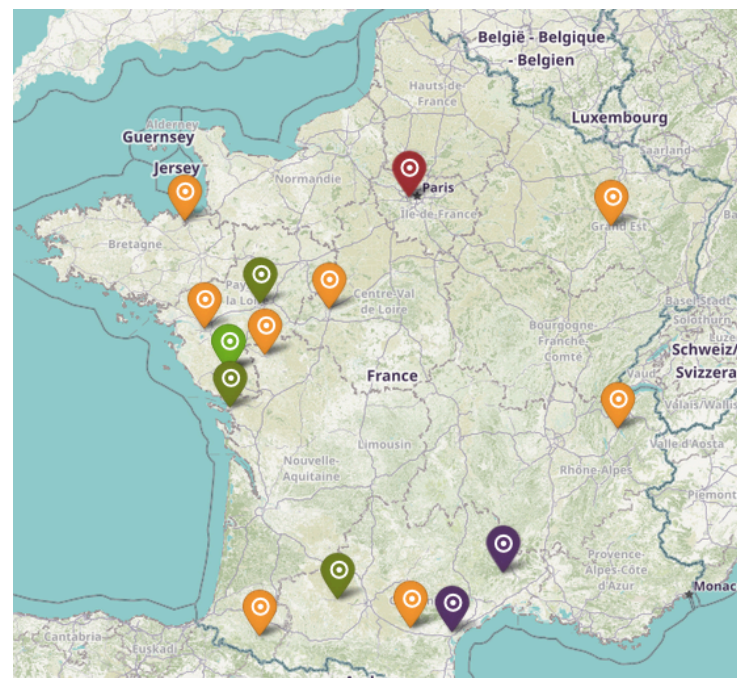
Augmentation de la part du capital des collectivités (ville, région, EPCI) de 20 à 50 % du capital

En chiffres

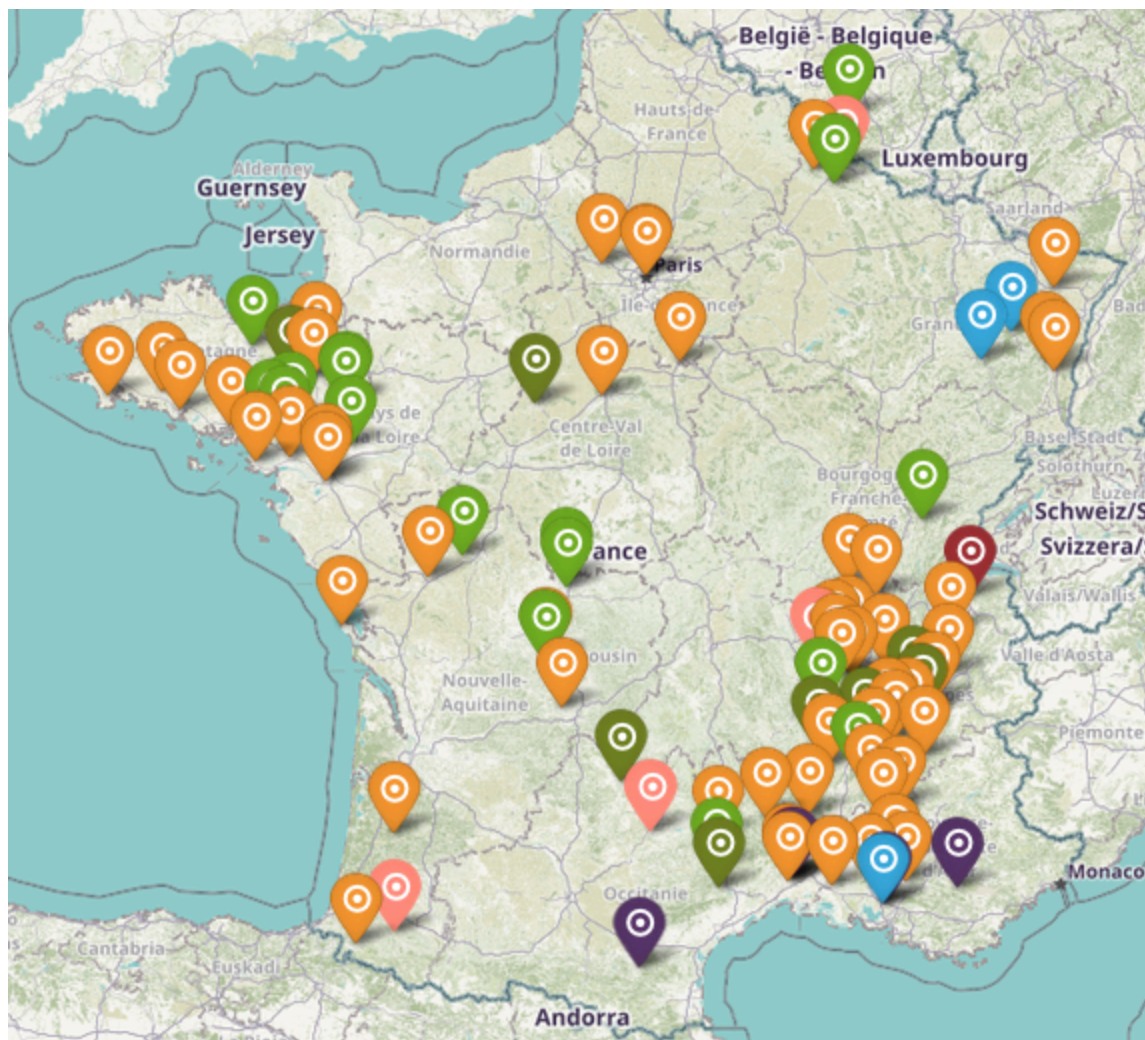
41 SCIC dans les EnR
citoyennes



16 associations dans les
EnR citoyennes



En chiffres

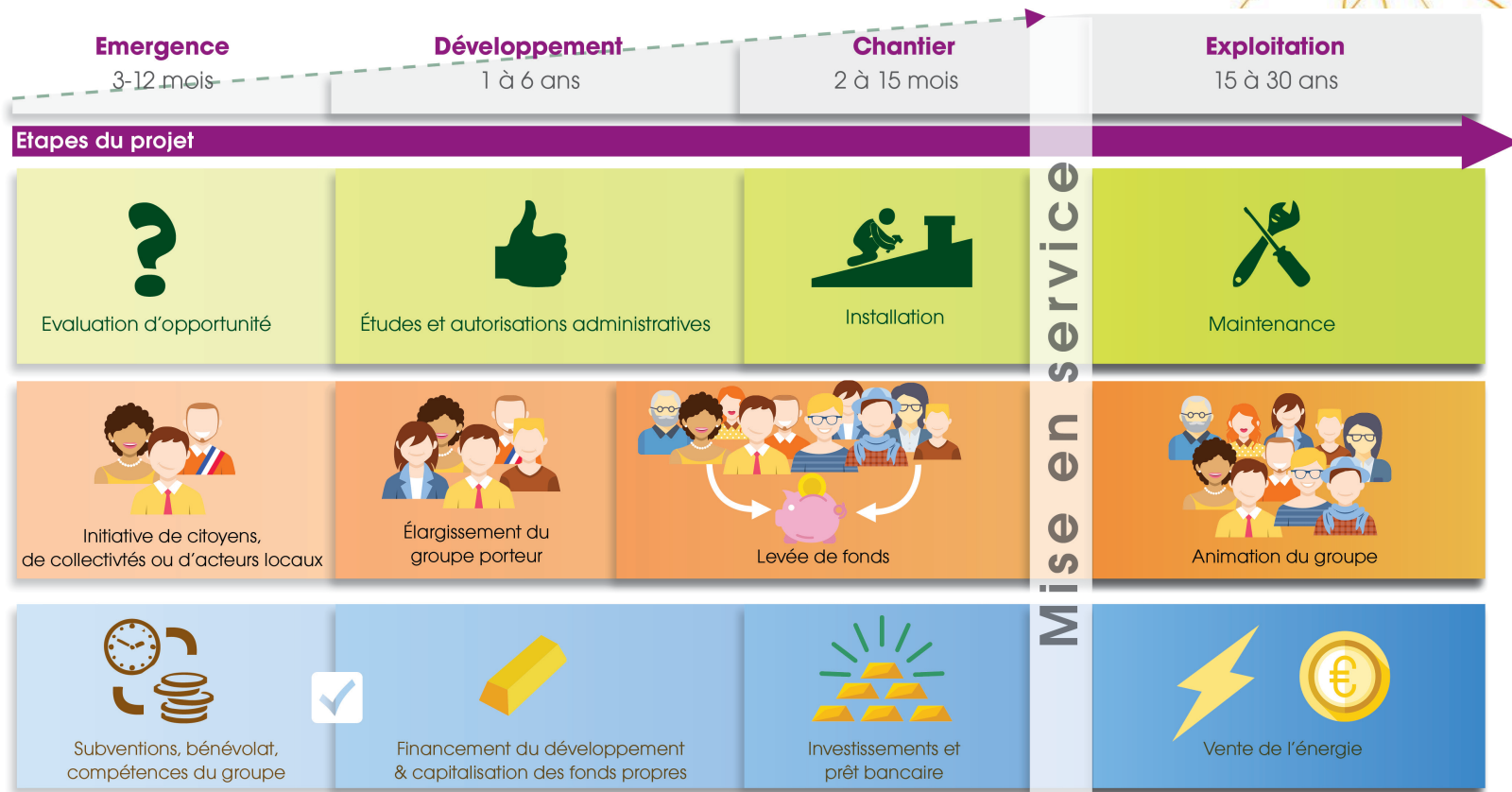


103 SAS avec un
fonctionnement coopératif



Quelles aides et participations des collectivités territoriales dans les énergies renouvelables citoyennes ?

Répondre à des besoins spécifiques



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

Financement de la phase de développement

DONS/COTISATIONS

- Souvent via l'association de préfiguration (mais pas obligatoire)
- Ouvrent ou non l'accès à la gouvernance
- Avec ou sans contreparties
- Pas de rémunération > faiblesse des montants collectés

SUBVENTIONS/MÉCÉNAT

- Pas d'accès à la gouvernance
- Enjeux de trésorerie potentiels (avances nécessaires)
- Autofinancement toujours nécessaire
- Gestion administrative parfois chronophage
- Pas sur du réglementaire

"CAPITAUX-RISQUEURS"

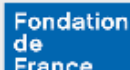
- Intervention en fonds propres ou quasi-fonds propres dans la société de projet => actionnariat
- Couple risque-rentabilité
- Création de valeur ajoutée : "marché du risque"

Peu coûteux...sauf en temps

OUTILS RÉGIONAUX



OUTILS NATIONAUX



#MonProjetPourLaPlanète

PARTICIPATION D'ACTEURS TERRITORIAUX (CITOYENS, COLLECTIVITÉS)

- Apport en fonds propres ou quasi-fonds propres dans la société de projet
- Apport en nature (animation, foncier) valorisé en fonds propres

PARTICIPATION D'ACTEURS EXTRA-TERRITORIAUX (ACTEURS PROFESSIONNELS)

- Apport en fonds propres ou quasi-fonds propres dans la société de projet
- Valorisation des études et autorisations (via revente permis ou prime d'émissions)

De plus en plus coûteux (valorisation du risque)

OUTILS

- En actions/parts sociales
- Ouvrant potentiellement le droit à des comptes-courants d'associés

Avec ou sans plate-forme de "crowdequity"



AREC



DÉVELOPPEURS

Quelle forme d'implication pour la collectivité ?

1

> Facilitateur

- Mise en relation des acteurs
- Recueil et mise à disposition de données territorialisées

- Mise à disposition de

- foncier communal, acquisition de foncier
- partie du patrimoine communal (par exemple toitures)

- Modification du PLU

- Soutien

- à l'obtention des autorisations administratives

2

Contributeur

3

Investisseur

Quelle forme d'implication pour la collectivité ?

1

Facilitateur

- **Soutien à l'organisation de la concertation**

2

> Contributeur

- **Mise en place d'un fonds de garantie**

- pour faciliter l'accès au prêt bancaire, ou cautionnement des projets

- **Octroi de subventions**

- ou d'avances remboursables pour la phase d'amorçage des projets

3

Investisseur

Quelle forme d'implication pour la collectivité ?

1

Facilitateur

- **Participation financière au projet**

- via une SEM ou une SCIC ou directement dans la SAS !

2

Contributeur

3

> Investisseur

Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY)



- Conseiller par Hespul en 2010
- Financement d'une étude de potentiel du développement de la méthanisation
- Accompagnement de l'idée à la constitution du groupe porteur : Réunion publique ; formations avec la chambre d'agriculture ; voyages d'études
- Les moyens du SIMOLY dédiés au projet : une RH (0,2 ETP), appui administratif ; appui institutionnel ; appui financier en co-financement du dispositif LEADER.

La métropole de Grenoble



Le projet « Solaire d'ici » associe citoyens et collectivités de la métropole grenobloise

*Initié par Enercoop Rhône-Alpes
Projet de 100 toitures en avançant par lot*

● Quelle implication de la Métropole ?

- Financement de l'étude de faisabilité dans le cadre de la Mission ESS
- Investissement de 20 000 €, soit 1/3 du capital
- Collège Fondateurs qui représente 30 % des voix

Contexte régional en Occitanie



*Plus de 4 ans de coopération ADEME-Région
sur l'accompagnement des EnR CC*

Juillet 2014
1^{er} AAP EnR CS
Ex LR



31 dec 2015
Fusion Région Occitanie

Juillet 2017
3^{ème} AAP EnR CC
Occitanie

Juin 2018
4^{ème} AAP EnR CC
Occitanie + AAP aux
collectivités

2014

2016

2017

2018

Février 2014
Délibération de la
Région Ex LR pour
accompagnement
Projet EnR
Coopératifs et
Solidaires



Mars 2015 Création EC'LR
Portage Enercoop LR



Juillet 2016
2^{ème} AAP EnR CC
Ex LR + Ex MP



Extension Association Mars 2017
à la région Occitanie

Accompagnement des ENR CC en Occitanie (2/2)



Accompagnement aux sociétés locales de production d'énergies renouvelables via un AAP annuel « Energies renouvelables coopératives et citoyennes »

UN SOUTIEN EN 3 PHASES (EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET ENR)

Création

Étude de faisabilité

Financement

Réalisation

Phase de développement du projet citoyen

1- Aide à la décision



2- Aide à la mise en œuvre
Rendement
(avant la mise en œuvre)

Accompagner les sociétés dans la phase de développement de leur projet (avant la mise en œuvre des deux premières années)

3- Prime Citoyenne
(après collecte)

Aider à l'investissement
= prime 1€ citoyen pour 1€ Région



Nouvel AAP 2018

Appel à projets « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes »



1- LES AIDES À LA DÉCISION

Qui peut en bénéficier ?



Sociétés locales
Collectivités
Associations

Quel type d'études sont financées ?



- Aide à la mobilisation et à la concertation
- Montage juridique et financier
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Etudes de faisabilité technico-économique

! Non éligibles ! : Études réglementaires / obligatoires

Quel Financement ?



- Co-financement ADEME / Région
- 70% du montant des études
- Assiette éligible de 50 000 € maximum
100 000 € maxi pour des projets de grande taille / innovants (AAP 2018)

Appel à projets « Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes »



2- LA PRIME RÉGION À LA PARTICIPATION CITOYENNE

Qui peut en bénéficier ?



- Sociétés bénéficiaires de l'aide aux études ou en lien direct (société de projet)

Sous quelles conditions ?



- Projet non réalisé
- Apporteur la preuve des fonds citoyens
- Minimum de 20 citoyens "personnes physiques"
- Fournir les devis du matériel
- Fournir le modèle économique de l'opération
- Prouver la maîtrise foncière

Quels sont les montants de financement ?



- PRINCIPE 1€ citoyen = 1€ Région
- 50% maximum du coût des investissements
- 500 € maximum par citoyen "personne physique"
- 100 000 € au maximum fractionnable sur plusieurs projets

**Des témoignages et
des bonnes
pratiques autour du
Guide pratique pour
les collectivités
territoriales**



SARL



3 à 100 associés

- > Pas de capital minimum
- > CAC (Commissaire aux comptes) sous certaines conditions

- > Gérant (personne physique)

SAS



au moins 3 associés

- > Pas de capital minimum
- > Pas de titres participatifs
- > CAC sous certaines conditions

- > Organe intermédiaire possible, librement défini dans les statuts

- > Président (personne physique ou morale)

SA



- > Capital minimum de 18 500 €
- > CAC obligatoire

- > Conseil d'administration
- > Président (pers. physique)
- > Directeur Général
- ou
- > Conseil de surveillance
- > Directoire



**ENERGIE
PARTAGÉE**

Exemple de statut SCIC SAS



Article 2 - Objet

La principale activité commerciale de notre entreprise est la production et la vente d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables.

L'intérêt collectif défini en préambule se réalisera, de manière non limitative, à travers les activités d'utilité sociale suivantes :

- participer au maintien et au redéploiement de l'activité agricole et pastorale écologique en Conflent, notamment en mobilisant des financements participatifs citoyens et solidaires pour équiper ces fermes en bâtiments et matériels adaptés,
- contribuer au développement des énergies renouvelables, par tout moyen respectant l'environnement : produire de façon décentralisée à partir des ressources énergétiques renouvelables locales, en veillant à ce que les plus-values financières générées dynamisent nos territoires,
- participer à toute action visant une meilleure sobriété et efficacité énergétique,
- développer des activités agritouristiques,
- initier et/ou participer à des actions d'éducation populaire,
- développer des activités pour une meilleure valorisation des flux naturels, notamment le bois, tout en veillant au respect des équilibres biologiques.

Les avantages

Transformation d'association et de sociétés commerciales en SCIC

Possibilité de choisir le type de société commerciale entre SAS SA et SARL



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

Une famille de projets participatifs et citoyens



- **Projet participatif** : « *projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, développeurs professionnels et/ou collectivités.* » Rapport ADEME/ Médiation et environnement

Deux types de participation

- **Participation sans gouvernance** : obligations ; dépôts à terme
- **Participation avec gouvernance** = participation directe des habitants et des collectivités aux décisions sur toute la durée d'exploitation du projet. Ils sont appelés communément « projets citoyens »

